

MAIRIE DE MALAFRETAZ

**ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT LA CIRCULATION
« Place des fêtes », et « Allée des écoliers »**

2023-48

Le Maire de la Commune de MALAFRETAZ

Vu le Code Municipal et notamment son article L131I

Vu le Code de la route et notamment son article R225

Vu le Code pénal et notamment son article R26 paragraphe 15

Considérant qu'il convient, d'une manière générale, de garantir la sécurité des biens et des personnes le 7 juillet 2023 durant le marché nocturne du comité des fêtes,

A R R E T E

=====

ARTICLE 1 : La circulation sur la « place des Fêtes » sera interdite du jeudi 6 juillet 2023 à 17h30 au vendredi 7 juillet 2023 à 1h le lendemain. De plus, la circulation sur l'« allée des écoliers » sera interdite le vendredi 7 juillet 2023 de 18h à 23h.

ARTICLE 2 : Mention sera faite de cette interdiction par apposition de panneaux de signalisation placés aux extrémités de la portion dudit chemin.

ARTICLE 3 : Le Présent arrêté sera publié dans la commune de MALAFRETAZ.

ARTICLE 4 :

Une ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Mr le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Montrevel en Bresse,
- Services Techniques de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-En-Bresse à Montrevel en Bresse,

Malafretaz, le 24 mai 2023,
L'adjoint délégué,
Jérôme CHAVANEL

